

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATELN° D2022/68**DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 délégant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions », au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune,
VU la délibération n°DCM2022/29 du 27/06/2022 portant acquisition à l'amiable de la parcelle B 1784 lieudit « Guisseray »,
CONSIDERANT l'acquisition de cette parcelle au motif de la protéger et de préserver la qualité du site et des paysages,
CONSIDERANT que la parcelle B 1784 est classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,
CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération par le Département de l'Essonne,

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle B 1784 lieudit « Guisseray », classée en zone N (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible au Département de l'Essonne, au prix de 1 310.24€.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

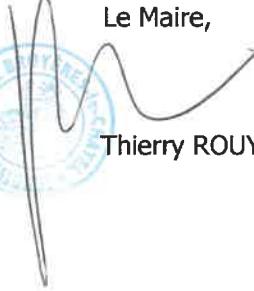
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

01 SEP. 2022

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 31/08/2022
Le Maire,

Thierry ROUYER